

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le onze mars à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Dominique BERNARD, Maire.

PRESENTS : - M. BERNARD Dominique – M. BERNARD Loïc – M. CANONNE William - M. COMPAN Bernard – M. DUTREUIL Philippe - Mme GAUDIN Natacha - Mme GOMBAUD Maryse – Mme HERAUD Valérie M. PAUMET Jean-Guy – M. TANCHAUD Jean-Michel – Mme VIDAL Sonia.

PROCURATIONS : Mme BERNARD Christelle donne pouvoir à M. BERNARD Dominique.

EXCUSÉS : Mme BERNARD Christelle - Mme GACHET Sandrine

ABSENTS : M. DRILLAUD Alain.

Madame VIDAL Sonia a été élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu du 28 janvier 2025 a été approuvé à l'unanimité.

PROJET EOLIEN 06/25

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Société VOLKSWIND a présenté un projet Eolien sur les communes de BALANZAC - SABLONCEAUX et SAINT ROMAIN DE BENET.

Des propriétaires - exploitant ont déjà été démarché pour signer des autorisations.

Monsieur le Maire a été invité le 7 janvier 2025 par Monsieur David RAFFE, Maire de NANCRAS à participer à la rencontre avec le Chargé de Concertation de la Société VOLKSWIND.

En date du 10 février 2025, La Mairie de BALANZAC a été destinataire d'un document de la part de VOLKSWIND intitulé "Etude de projet Eolien à BALANZAC".

CONSIDERANT que la commune de SABLONCEAUX A émis un avis défavorable

CONSIDERANT qu'un projet éolien est déjà en cours sur notre territoire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, émet un avis défavorable à tous nouveau projet éolien sur notre commune.

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE 07/25

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 827-1 et suivants du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 11/02/2025

Le maire expose que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

Après la mise en place de cette participation obligatoire pour le risque prévoyance, celle-ci deviendra également effective au 1er janvier 2026 pour le risque santé, pour un montant minimal fixé actuellement à 15 euros brut par mois et par agent.

La participation peut être accordée dans le respect de la procédure :

soit de labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,

soit de convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique, avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :

soit par la collectivité,

soit par le centre de gestion du ressort de la collectivité. Dans ce cas, la collectivité doit confier, préalablement à la consultation, un mandat au centre de gestion. A l'issue de la consultation, l'adhésion de la collectivité à la convention de participation proposée reste libre et donc sans obligation.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de retenir la procédure de convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime,
- de donner, ainsi, mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque santé au 1er janvier 2026.
- d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence, et de fixer le niveau de cette participation comme suit : Versement d'un montant unitaire mensuel brut de : 15,00€ par agent. La participation sera confirmée par délibération, à l'issue de la procédure de consultation.
- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte relatif à ce dossier, et notamment à transmettre au Centre de gestion toutes les données statistiques nécessaires à la consultation.

CREATION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE 08/25

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025.

Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Vu la délibération déterminant les ratios promus/promouvable,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à 28 heures à compter du 1er mai 2025.

Par ailleurs, il demande aux membres de l'assemblée de supprimer le poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à 28 heures à compter du 1er mai 2025.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, est invité à délibérer sur :

- ACCEPTE la modification du tableau des effectifs
 - PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au chapitre prévu à cet effet.
- Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

TABLEAU DES EFFECTIFS 09/25

Considérant l'avancement de grade de l'adjoint administratif principal 2ème classe pour 28/35ème au 1er mai 2025

Le Conseil Municipal décide de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe au 1er mai 2025.

Le Conseil Municipal accepte donc de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante au 1er mai 2025.

CADRE OU EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE
FILIERE ADMINIS			
Adj administratif princ 1ère Classe	C	01	34/35
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	01	28/35
FILIERE TECHNIQUE			
Agent de maitrise	C	01	35/35
Adjoint technique (voirie)	C	01	20/35
Adjoint technique (cantinière)	C	01	16/35
Adjoint technique (aide cantinière)	C	01	8,10/35
Adjoint technique contractuel (ménage des salles)	C	01	3/35ème

LOCATION LOGEMENT 68 ROUTE DE L'OCEAN 10/25

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu trois dossiers de candidatures pour le logement du 68 Route de l'Océan.

Le logement sera loué à partir du 15 avril 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- de louer le logement à M. et Mme BLANCHON Christophe et Patricia à compter du 15 avril 2025
- de fixer le loyer à 1000,00 € mensuel
- un mois de caution sera demandé

Les recettes seront prévues à l'article 752 du budget primitif 2025

QUESTIONS DIVERSES

1-Travaux investissement voirie 2025

Suite aux devis concernant les travaux prévus. Les coûts s'élèveront à 35 125.79€ répartis comme suit :

- Route de Chez Bodin : 18 669.65€
- Rue des Boutaudières (mitoyenne Nancras) : 16 456.14€

Le PAT est limité à 8 000m²

2-Structure école

La structure de l'école a été démontée à la suite du contrôle de Bureau Veritas. La structure est vétuste et n'est plus aux normes de sécurité.

Un représentant de Proludic préconise de poser une nouvelle structure (hauteur 0.94 – inox – garantie 25 ans) dans le jardin avec un bac à gravier.

3-Travaux de sécurisation

Afin de sécuriser le bourg, des panneaux « bonhommes » vont être installés aux abords d'un passage piétons. Il va être demandé auprès du Département de Charente Maritime un nouveau passage piétons en face du bureau du Sivos.

Séance levée à 22h15

Le Maire,
Dominique BERNARD

